

Objet : Prestations de service – Intervention musique école de Los Masos

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'intérêt d'une pratique musicale à l'école, en lien étroit avec les objectifs pédagogiques de l'enseignant ;

Vu le devis proposé par Monsieur Julien FALGAYRAC siret 800514077 00034, intervenant musique, dans l'école de Los Masos pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant l'utilité de mettre à disposition un intervenant musique pour les élèves de l'école de Los Masos.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du devis pour les prestations de Julien Falgayrac pour les élèves de l'école de Los Masos.

Article 2 : Dit que le coût total pour 18 interventions de 1h30 est de 675 euros soit 25 euros de l'heure.

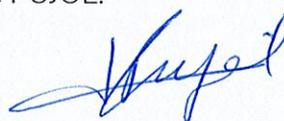
Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



Fait à Prades, le 5 novembre 2024.

La Vice-Présidente,
Josette PUJOL.



Decision
à Faire
DC-

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 066-200049211-20241121-DC2024256-AU

Julien Falgayrac
Chemin de la Famade
66500 Los Masos
Siret : 800514077 00034

Intervention Musique à l'école de Los Masos

Prévisionnel de janvier 2025 à juin 2025.
18 interventions de 1h30, en suivant le calendrier scolaire et en tenant compte des jeudis fériés du mois de Mai.

Tarif horaire : 25 euros de l'heure
18 x 1,5 x 25 = **675 euros au total**

Détail de la facturation :

- 1ère facture **fin mars 2025** estimée à 375 euros
- 2ème facture **fin juin 2025** estimée à 300 euros

Bon pour Accord sur dotation
du Maire



Prades, le 24-10-24
Bon pour accord,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Josette PUJOL

Le Maire,
Guy CASPOLY

